



## Arrêté municipal AMT 24-DST-137

### Réglementation de la circulation et du stationnement

#### PARKINGS PUBLICS

RUE PIERRE DE COUBERTIN - RUE FLANDRES DUNKERQUE 1940 - RUE ÉMILE JOULAIN  
AVENUE GALLIÉNI AU DROIT DE LA SALLE LIGÉRIA DU COMPLEXE SPORTIF FRANÇOIS BERNARD  
AVENUE FRANÇOIS VILLON AU DROIT DU COLLÈGE FRANÇOIS VILLON

### 11<sup>ème</sup> Marathon relais national inter-entreprises

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-2 et L.2213-4 ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêté municipal du 17 février 1966 interdisant, en agglomération sur l'ensemble du territoire communal, le stationnement des véhicules à quatre roues sur les trottoirs ;

**Considérant** l'organisation **vendredi 31 mai 2024**, au complexe sportif François Bernard sis 30, avenue Galliéni aux Ponts-de-Cé, du **11<sup>ème</sup> Marathon Relais National Inter-entreprises** à l'initiative du Comité Départemental de Maine-et-Loire du Sport d'Entreprise en concertation et en accord avec les collectivités partenaires et la Ville des Ponts-de-Cé ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures de police de circulation réglementant le stationnement et la circulation pendant le déroulement de la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le vendredi 31 mai dans les créneaux horaires ci-après spécifiés pour chacun des sites.**

**Article 2** – Pour permettre le bon déroulement de l'événement exposé ci-dessus et des opérations de logistique qui s'y rattachent, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit sur les sites d'accueil de stationnement, les services de sécurité publique et de secours demeurant prioritaires en toutes circonstances :

- **parking public rue Pierre de Coubertin**, partie sud côté lotissement, à l'arrière du site d'Athlétis)
  - ⇒ **de 15H00 à minuit**, site réservé au stationnement du public,
  - ⇒ accès depuis l'avenue de l'Europe et la rue des Perrins,
  - ⇒ circulation pour tous les usagers maintenue sur la totalité de la rue Pierre de Coubertin dans les deux sens, avec possible ralentissement temporaire à l'approche du site de stationnement ;
- **parking public rue Flandres Dunkerque 1940**
  - ⇒ **de 15H00 à minuit**, site réservé au stationnement du public,
  - ⇒ accès depuis l'avenue Galliéni,
  - ⇒ filtrage des véhicules aux entrées du site,
  - ⇒ circulation pour tous les usagers maintenue sur la totalité de la rue Flandres Dunkerque 1940, avec possible ralentissement temporaire à l'approche du site de stationnement,
- **parking public rue Émile Joulain**, au sud du complexe sportif François Bernard
  - ⇒ **de 9H00 à minuit**, site réservé au stationnement des organisateurs à l'exception des emplacements jouxtant l'entrée du Comité Départemental de Tennis réservés à ses personnels et adhérents,
  - ⇒ accès depuis la rue David d'Angers avec filtrage à l'approche du parking au-delà de l'intersection avec l'allée de la Lande dont l'accès reste ouvert aux riverains ainsi que celui à la rue Flandres Dunkerque 1940 (absence barriérage aux débouchés sur la rue Émile Joulain) ;
- **parking public avenue Galliéni**, au droit de la salle Ligéria du complexe sportif François Bernard
  - ⇒ **de 15H00 à minuit**, site réservé au stationnement du public ;
- **parkings publics avenue François Villon**, au droit du collège François Villon
  - ⇒ **de 16H00 à minuit**, sites réservés au stationnement du public.

**Article 3** – La mise en place et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite, notamment les dispositifs de sécurité sur les sites (barrières), seront effectués conjointement par l'organisateur et les services municipaux.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 5** – L'affichage du présent arrêté sur les sites concernés sera assuré conjointement par les services municipaux et l'organisateur, de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 24 avril 2024

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 26/04/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

